




Informations de base	
2018/2192(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0129/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0274/2019	Résumé

26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière	CRE link	
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2192(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14301

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.802	10/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.508	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0129/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0274/2019	26/03/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Acte final
Budget 2019/1494 JO L 249 27.09.2019, p. 0248

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2018/2192(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **comptabilité** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de l'Agence. Il a invité celle-ci à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir une transition appropriée entre les membres du personnel.

- **Brexit** : le Conseil a encouragé l'Agence à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2018/2192(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA): l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion (EL), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) en vue de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, d'y faire face.

En 2017, les travaux antérieurs et l'impact de l'ENISA ont été examinés par des consultants externes, ce qui a mis en évidence la contribution positive apportée par l'ENISA à la cybersécurité en Europe au cours des dernières années.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 11 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 12 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2018/2192(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 494 voix pour, 127 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 11 175 224,40 EUR, soit une augmentation de 1,28 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,99 %, ce qui représente une hausse de 1,52 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 88,19 %, soit une légère baisse de 0,99 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevés à 90 916 EUR, ce qui représente 9,39 % du montant total des reports, soit une augmentation de 3,67 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a commencé à aider les États membres à mettre en œuvre la directive (UE) 2016/1148 [concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union](#) et qu'elle a élaboré un outil d'évaluation de la gravité des violations de données, en collaboration avec les autorités de plusieurs États membres, afin de mettre en place un cadre cohérent au niveau de l'Union;

- au 31 décembre 2017, seuls 87,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 42 agents temporaires engagés sur les 48 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Agence éprouve des difficultés à recruter, à attirer et à fidéliser du personnel dûment qualifié, notamment en raison du type de poste proposé (postes d'agents contractuels) et du faible coefficient correcteur qui s'applique aux salaires du personnel de l'Agence en Grèce;

- contrairement à la plupart des autres agences, l'Agence n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2018/2192(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 11 175 224,40 EUR, soit une augmentation de 1,28 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,99 %, ce qui représente une hausse de 1,52 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 88,19 %, soit une légère baisse de 0,99 % par rapport à 2016.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élevaient à 90 916 EUR, ce qui représente 9,39 % du montant total des reports, soit une augmentation de 3,67 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a commencé à aider les États membres à mettre en œuvre la directive (UE) 2016/1148 [concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union](#) et qu'elle a élaboré un outil d'évaluation de la gravité des violations de données, en collaboration avec les autorités de plusieurs États membres, afin de mettre en place un cadre cohérent au niveau de l'Union;

- au 31 décembre 2017, seuls 87,5 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 42 agents temporaires engagés sur les 48 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- l'Agence éprouve des difficultés à recruter, à attirer et à fidéliser du personnel dûment qualifié, notamment en raison du type de poste proposé (postes d'agents contractuels) et du faible coefficient correcteur qui s'applique aux salaires du personnel de l'Agence en Grèce;

- contrairement à la plupart des autres agences, l'Agence n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2018/2192(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information («l'ENISA»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information. La principale mission de l'Agence est de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises au niveau national et de l'UE.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Fiabilité des comptes

Le nouveau comptable de l'Agence a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2017. Le processus de transition a été mal exécuté et n'était pas conforme. Plus particulièrement, aucun rapport de transmission n'a été remis au nouveau comptable.

Performance

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, l'ENISA n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Réponse de l'Agence**Fiabilité des comptes**

Alors que la transition vers le nouveau comptable n'a jamais été formalisée, des réunions informelles ont eu lieu avec le comptable précédent en exercice en vue du transfert des connaissances. La formation actualisée sur SAP a également été suivie par le nouveau comptable afin de lui permettre une bonne compréhension du système comptable. Néanmoins, l'ENISA mettra en œuvre des mesures correctives afin de garantir une transition appropriée entre les anciens et les nouveaux membres du personnel.

Performance

L'ENISA n'a pas procédé à une analyse formelle de l'impact financier et opérationnel du Brexit, étant donné que celui-ci ne devrait pas avoir d'incidence directe significative sur le budget, le fonctionnement et l'administration de l'agence. Néanmoins, les processus internes pertinents ont été révisés (par exemple, les procédures de passation de marchés et de recrutement) dans le contexte du Brexit.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

11 millions EUR.

Effectifs

70, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.